

(1)

( N° 179. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MARS 1853.

---

### Droits de sortie sur les grandes peaux fraîches.

( Pétitions de plusieurs tanneurs et corroyeurs, analysées dans les séances des 14 et 21 février 1853. )

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. VISART.

---

MESSIEURS ,

Par pétitions datées de Péruwelz, de Tournay et du canton de Walcourt, plusieurs tanneurs et corroyeurs exposent à la Législature que les grandes peaux vertes payent, à la sortie de France, un droit de 16 francs, plus le dixième, par 100 kilog., tandis que la sortie de Belgique est libre pour les mêmes matières premières de leur industrie. Les pétitionnaires pensent qu'il est rationnel de mettre, à ce sujet, notre tarif en rapport avec celui de la France.

La Chambre a renvoyé ces pétitions à la commission permanente de l'industrie, qui, en ce qui concerne les chiffres confrontés, a reconnu l'exactitude de l'assertion qu'elles contiennent.

D'une autre part, ayant dû considérer les requêtes susmentionnées comme un *erratum*, ou plutôt un corollaire de celles récemment adressées par les mêmes industriels, votre commission s'en réfère, Messieurs, aux avis et aux conclusions du rapport qu'elle vous a fait le 2 du mois de décembre dernier. J'ai donc, en son nom, l'honneur de proposer à la Chambre le renvoi des pétitions à MM. les Ministres des Affaires Étrangères et des Finances.

*Le Rapporteur,*

**F. VISART.**

*Le Président,*

**F.-A. MANILIUS.**

---

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, VAN ISEGHEM, VISART, DAVID, ALLARD, DE LA COSTE et MOXON.